



# FORESTVILLE

URBANISME  
1, 2<sup>e</sup> Avenue, Forestville (Québec) G0T 1E0

## AVIS PUBLIC Dérogação mineure n° 2026-01

Conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1), un avis public est par la présente donné par la soussignée greffière adjointe que lors de la séance ordinaire du conseil municipal, qui se tiendra le **10 février 2026**, à 19 h, il sera statué sur la demande de dérogations mineures suivantes :

### Identification du site concerné

Lot 3 497 865, situé au 53, 2<sup>e</sup> avenue.

### Nature et effets de la demande

La demande de dérogation mineure vise à autoriser l'aménagement d'une rampe d'accès et de mains courantes dans la marge de recul avant minimale. Selon les dispositions du règlement de zonage n° 2009-236, un empiètement maximal de 1,8 mètre hors tout est autorisé dans la marge de recul avant minimale. Or, le projet soumis prévoit un empiètement d'environ 4,9 mètres, excédant la norme permise.

Le règlement prévoit également qu'un tel empiètement est permis à la condition qu'une distance minimale de 1 mètre soit maintenue entre la construction et la ligne de rue, alors que le projet prévoit un empiètement jusqu'à la ligne de rue.

Enfin, le règlement exige que les trottoirs ou allées privées soient aménagés au même niveau que le trottoir public sur une distance minimale de 0,5 mètre. Toutefois, la demande prévoit que l'allée privée débute en pente de 1:12 directement à la bordure du trottoir public, sans palier conforme aux exigences réglementaires. La dérogation sollicitée a donc pour objet de donner une conformité aux aménagements du terrain malgré l'implantation et certaines dispositions non-conformes.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal à cette séance.

Donné à Forestville, ce 25 janvier 2026.

Original signé et versé aux archives

Lison Huard, greffière adjointe

### **Certificat de publication de l'avis public**

Je, Lison Huard, greffière adjointe de la Ville de Forestville, certifie par la présente que j'ai affiché, le 25 janvier 2026, le présent avis public concernant la dérogation mineure n° 2026-01 sur le site Internet la Ville de Forestville et aux endroits prévus dans le règlement n° 2019-286 adopté le 13 août 2019.

En foi de quoi, je donne ce certificat, le 25 janvier 2026

Original signé et versé aux archives

Lison Huard, greffière adjointe